



Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 17 septembre 2024, les règlements suivants :

- Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin d'agrandir la zone RES-5132 et d'ajouter une disposition spéciale concernant les remises isolées (2024, chapitre 82);
- Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin de créer deux nouvelles zones résidentielles à même une partie des zones RES-1123 et RES-1126 situées à proximité de la rue de l'Ambroise (2024, chapitre 83);
- Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin d'augmenter les cibles de densité résidentielles pour les grands ensembles de terrains vacants (2024, chapitre 84);

Ces règlements sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 6 novembre 2024.

Me Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière